



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-294

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2026-07-10-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (11 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-10-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-118 portant ouverture de la seconde période de dépôt de l'année 2026 des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnée à l'article R.4111-13-8-1 du code de la santé publique

??Commissions régionales Hauts-de-France (2 pages)

Page 14

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-07-15-00002 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation la date d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2019 - EJ n°2102787355 (2 pages)

Page 16

R32-2026-07-15-00003 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai de commencement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2019 - EJ n° 2102852727 (2 pages)

Page 18

Lille, le 10 juillet 2026

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024, publié le 5 juillet, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE <i>Jusqu'au 01/09/2026</i>	Titulaire	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMAREZ	Suppléant	
M. Dusty CHABOT	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier dans l'outil Chorus formulaire le service fait ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : les agents mentionnés en annexe 4 se voient attribuer la compétence de valider dans l'outil Chorus DT les actes préparatoires aux écritures comptables, dans les limites de leurs attributions respectives :

- Vérifier dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM), acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT ;
- Valider les états de frais (EF)
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des ordres de mission (OM) et des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : L'arrêté du 04 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé ;

Article 7 : La secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

La directrice interrégionale,

Signé
électroniquement :
BLEUET Sophie



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIÉ	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Gilles GODET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE <i>Jusqu'au 01/09/2026</i>	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Clément FACKEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Jacques BOELS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Directeur placé
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Karyne PRINCE	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Yveline CHARD-HENRY	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Théodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
M. Gonzague VIDOQUE	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	5 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	5 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	

Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Inès DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
Mme Hélène DUMONT	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Simon SAURIAC	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
Mme Diane CHEVREAU à partir du 15/07/2026	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
M. Thomas DE PARSCAU Jusqu'au 06/09/2026	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
M. Alain YOMI Jusqu'au 01/09/2026	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
Mme Mathilde SIGOIGNE	MA Amiens	10 000€	
Mme Marion DUPAYS	MA Amiens	10 000 €	
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	MA Douai	5 000 €	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Michaël WITKOWSKI	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	10 000 €	INSERRE Arras
Mme Dénia BZIOUT	INSERRE Arras	10 000 €	
M. Marc PLUMECOQ Jusqu'au 01/09/2026	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Guillaume ARANDEL à partir du 01/09/2026	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Olivier PAWLICKI	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylène ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Ingrid DESCHUYTTER à partir du 01/09/2026	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
M. Marc PLUMECOQ à partir du 01/09/2026	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	

M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
Mme Hafida AKDIM	SPIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaires selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Gilles GODET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Charlène LEGENDRE Jusqu'au 01/09/2026	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMAREZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	Néant	X
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Juliette HAULTCOEUR	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X		X
Mme Céline MOUVEAUX	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X

M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X		X
Mme Virginie DRUON	MA Douai	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aïcha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
Mme Charlène LEGENDRE à partir du 01/09/2026	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X		X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X		X
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X	X		X

Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	X	X		X
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X	X		X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X		X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X		X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X		X
	CP Beauvais	X	X		X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X	X		X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X		X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X	X		X
Mme Laetitia SENDER	INSERRE Arras	X	X		X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X	X		X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Ingrid DESCHUYTTER à partir du 01/09/2026	SPIP NORD	X	X		X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X		X
Mme Aurélie GUELQUE	SPIP NORD	X	X		X
Mme Amandine WAELKENS	SPIP NORD	X	X		X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X		X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X		X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X		X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X		X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X		X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	
M. Gilles GODET	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M BULTEL Frédéric	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
M. Stéphan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château-Thierry	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
Mme Cindy SLIPECKI	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS <i>Jusqu'au 31/08/2026</i>	SPIP NORD	X
Mme WAELKENS Amandine	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Méthilde SAMBOURG	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-118 PORTANT OUVERTURE DE LA SECONDE PÉRIODE DE DÉPÔT
DE L'ANNÉE 2026 DES DEMANDES D'ATTESTATION D'EXERCICE PROVISOIRE
MENTIONNÉE À L'ARTICLE R. 4111-13-8-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

COMMISSIONS RÉGIONALES HAUT-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 4111-2-1 ; R. 111-13-8-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, notamment son article 35 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La seconde période de dépôt par les établissements de santé des demandes d'attestation d'exercice provisoire (AEP) mentionnée à l'article R. 4111-13-8-1 du code de la santé publique est fixée **du 9 août 2026 au 1er octobre 2026 inclus**.

Article 2 : La période visée à l'article 1^{er} porte sur les demandes dont l'examen relève du ressort des commissions régionales. Les spécialités concernées sont les suivantes :

- Chirurgie viscérale et digestive
- Chirurgie orthopédique et traumatologie
- Gynécologie-obstétrique
- Neurologie
- Médecine d'urgence
- Pédiatrie
- Radiologie et imagerie médicale
- Médecine cardiovasculaire
- Anesthésie-réanimation
- Psychiatrie

- Gériatrie
- Médecine générale
- Pneumologie
- Hépatogastro-entérologie

Article 3 : Les commissions régionales sont présidées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant.

Article 4 : Pour la constitution du dossier, la pièce justificative par laquelle le demandeur atteste détenir un niveau de maîtrise de la langue française nécessaire à l'accomplissement des fonctions envisagées, comprend l'un des documents suivants :

- a) Une attestation de réussite au test de connaissance de la langue française (TCF-TEF) équivalent au minimum au niveau B2 ;
- b) Le diplôme d'étude en langue française au minimum de niveau B2 ;
- c) Le diplôme approfondi de la langue française ;
- d) Une photocopie du diplôme ou de l'attestation de réussite au baccalauréat français, ou d'un diplôme français de niveau équivalent ou supérieur.

Les candidats ayant accompli l'intégralité de leur cursus d'études en langue française en vue de l'obtention des diplômes d'exercice en médecine, en chirurgie-dentaire, en maïeutique ou en pharmacie, sont autorisés à produire une attestation en ce sens, délivrée nominativement par leur établissement d'origine.

Les réfugiés, apatrides et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire peuvent en apporter la preuve par tout moyen.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État en région Hauts-de-France.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 juillet 2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation la date d'achèvement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local
DSIL 2019 - EJ n° 2102787355**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 1er octobre 2019 accordant à la communauté de communes du Grand Roye une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour le projet de « création d'un site écoresponsable avec pôle pédagogique », notifié le 16 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée par le bénéficiaire le 25 février 2026 ;

Vu la date de déclaration du début d'exécution de l'opération le 17 septembre 2019 ;

Considérant que l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales dispose que le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de quatre ans à compter de la date du début d'exécution pour déclarer l'achèvement de l'opération. Et que le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder deux ans ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et que le projet de la communauté de communes du Grand Roye répond à la politique de l'état en faveur du développement durable et de l'attractivité du territoire ;

Considérant le courrier de la communauté de communes du Grand Roye en date du 8 juin 2023 indiquant la fin des travaux et justifiant de difficultés administratives, liées à une procédure contentieuse avec le titulaire du marché public ;

Considérant que les travaux ont été achevés dans le délai de quatre ans à compter de la date du début d'exécution et que le délai sollicité vise à permettre le versement du solde sans remise en cause de l'objet initial de financement ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative du bénéficiaire et que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en lui permettant de bénéficier intégralement de la subvention prévue ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens;

Sur proposition du préfet du département de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet :

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et de l'article R2334-29 du CGCT, le délai d'achèvement du projet est prorogé jusqu'au 17 septembre 2026.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 1er octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréf recours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

15 JUIL. 2026

Jan-Gabriel DELACROY



**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation la date d'achèvement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local
DSIL 2019 - n° EJ n°2102852727**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 27 novembre 2019 accordant à la communauté de communes du Grand Roye une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour le projet d'« étude de programmation pour le renforcement de l'activité musicale, la création d'une salle de répétition (auditorium) et la réhabilitation de l'école de musique axe développement culturel » notifié le 6 décembre 2019 ;

Vu la demande présentée par le bénéficiaire le 19 février 2026 ;

Vu la date de déclaration du début d'exécution de l'opération le 26 novembre 2019 ;

Considérant que l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales dispose que le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de quatre ans à compter de la date du début d'exécution pour déclarer l'achèvement de l'opération. Et que le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder deux ans ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et que le projet de la communauté de communes du Grand Roye répond à la politique de l'état en faveur du développement et de l'attractivité du territoire ;

Considérant l'importance de la phase d'étude comme déterminant de la réussite de ce projet ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de la communauté de communes du Grand Roye et que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en lui permettant de bénéficier intégralement de la subvention prévue ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas d'atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du préfet du département de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet :

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et de l'article R2334-29 du CGCT, le délai d'achèvement du projet sur la communauté de commune du Grand Roye est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le

15 JUIL. 2026

Jan-Gabriel DELACROY